

## Décision du Maire n° 2024/36

=====

### Objet : Signature d'une convention avec l'État pour le soutien financier du projet d'aménagement du giratoire de la Sablière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, qui précisent les compétences du maire en matière de gestion administrative de la commune.

Vu la délibération n°2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ;

Vu la délibération n°2023-12 du Conseil municipal en date du 6 mars 2023 approuvant le financement du giratoire de la Sablière sur le tracé du contournement du Teil sur la RN 102 ;

Vu la délibération n°2023-051 du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 déclarant d'utilité publique le projet portant sur la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire de la Sablière sur la RN 102, et de sa voie de desserte ;

Vu la Décision du Maire n°2024/21 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du plan de financement du projet d'aménagement du giratoire, quartier de la Sablière ;

Vu l'accord de principe de l'État pour un soutien financier apporté à la commune sur le projet à hauteur de 900 000 €, soit 78 % du coût prévisionnel dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

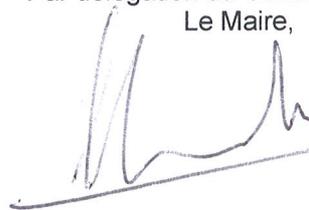
Considérant que le projet d'aménagement du giratoire de la Sablière a pour objectif d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation au bénéfice de l'ensemble des usagers du contournement du Teil avec une contribution financière optimisée pour la commune.

### Monsieur le Maire, DÉCIDE

**DE SIGNER** une convention avec l'État relative au financement du projet d'aménagement du giratoire de la Sablière pour une participation de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 900 000 € (soit 78% du coût prévisionnel de l'opération).

**D'AUTORISER** le Maire à engager toutes démarches administratives et signatures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, dans le respect des dispositions de la convention.

Fait à Le Teil, le 5 novembre 2024,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI